

LE SIMDUT 2015 (SIMDUT HARMONISÉ AU SGH)

INTRODUCTION

Suite de l'adoption des changements législatifs du 3 juin 2015, le système général harmonisé (SGH) est maintenant intégré au SIMDUT et il se nomme désormais SIMDUT 2015. Cette formation vous présente la couverture complète de la nouvelle réglementation adoptée au Québec ainsi que les dispositions et particularités à respecter afin de diminuer les risques d'accidents.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Maîtriser les nouvelles normes applicables au programme de formation et d'information des travailleurs en lien avec le SIMDUT 2015.
- Comprendre les exigences en matière d'étiquetage et l'utilisation des informations.
- Interpréter les critères de classification et la fiche de données de sécurité.
- Identifier les nouvelles catégories de matières dangereuses incluses dans le SIMDUT 2015 et les signaux de danger correspondants.
- Comprendre les lois et règlements concernant le SIMDUT 2015.

CONTENU DE LA FORMATION

- Présentation des changements législatifs qui ont menés au SIMDUT 2015.
- Responsabilités et obligations légales des employeurs, des fournisseurs et des travailleurs.
- Les nouvelles règles de classification des produits.
- Les changements terminologiques.
- Les produits contrôlés vs produits dangereux.
- Les fiche signalétique vs fiche de données de sécurité.
- Les nouvelles exigences en matière d'étiquetage.
- L'étiquette de l'employeur vs étiquette du lieu de travail.
- Les nouveaux pictogrammes et les nouveaux renseignements sur l'étiquette et la fiche de données de sécurité des produits dangereux.
- L'introduction de nouveaux termes (mentions d'avertissement et de danger, conseils de prudence).
- Présentation des fiches de données de sécurité en lien avec les produits utilisés au travail.
- Questionnaire d'évaluation des connaissances.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

- Un maximum de 20 participants.

DURÉE

- 1 h 45

Inscription

formation@lussier.co
1 888 307-8394 poste 60

Lussier est un organisme formateur agréé par la Commission des Partenaires du marché du travail (CPMT).